

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 31/01/2023

VOI.23.00.A00177

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DE LA CORVEE, RUE
DES JEANNETTES, RUE DES PERVENCHES et RUE DES ROSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'élagage des arbres en bordure de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2023 au 21/02/2023 (ou du 27/02/2023 au 28/02/2023 selon les conditions climatiques) RUE DE BELFORT, RUE DES JEANNETTES, RUE DES PERVENCHES et RUE DES ROSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et la RUE DES LILAS dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de ces travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.

Article 2 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, de 7h30 à 17h00, par périodes ne dépassant pas 3 minutes, des microcoupures de circulation pourront être instaurées afin de permettre les manœuvres des engins intervenant, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES LILATS et l'intersection avec la RUE DE CHARIGNEY dans ce sens.

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.



Article 3 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD BLUM et RUE DU MUGUET en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.

Article 4 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, une mise en impasse est instaurée RUE DES JEANNETTES au droit de la RUE DE BELFORT dans le sens RUE DES CAPUCINES vers la RUE DE BELFORT de 7h30 à 17h00.

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.

Article 5 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, les véhicules circulant RUE DES PERVENCHES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.

Article 6 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, les véhicules circulant RUE DES ROSES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.

Article 7 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES PERVENCHES et RUE DES ROSES en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JEANNETTES
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.

Article 8 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, les véhicules circulant RUE DES ROSES depuis la PLACE DES TILLEULS au droit de l'intersection avec la RUE DE BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.

Article 9 : À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 21/02/2023, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES ROSES depuis la RUE DES JEANNETTES et se dirigeant RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT

Toutefois, en cas d'intempéries, la totalité de ces mesures pourront être reprogrammées les 27/02/23 et 28/02/23 aux mêmes horaires et mêmes conditions d'intervention.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED
MAY 15 1964

FROM: [Illegible]

TO: [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

[Illegible]